Plus d'informations

Mairie de Saint-Gilles
Maison des Projets
04 34 39 58 95

permisdelouer@saint-gilles.fr

SAINT GILLES
PORTE DE LA CAMARGUE

Un dispositif pour lutter contre l'habitat indigne
et les marchands de sommeil

PERMIS DE LOUER

VOUS SOUHAITEZ METTRE EN LOCATION UN LOGEMENT ?
NOUVEAU DISPOSITIF OBLIGATOIRE DEPUIS SEPTEMBRE 2023

SAINT GILLES
PORTE DE LA CAMARGUE

PERMIS DE LOUER :
OBLIGATOIRE À SAINT-GILLES DEPUIS SEPTEMBRE 2023

La mairie de Saint-Gilles a décidé de se doter d'un nouvel outil pour améliorer l'habitat : le permis de louer. Cet outil permet de s'opposer aux marchands de sommeil et de lutter contre l'insalubrité et la suroccupation des logements devenus indignes.

Depuis quand ?

Le permis de louer est entré en vigueur depuis le 1er septembre 2023 (délibération du conseil municipal du 12 avril 2022).
Depuis cette date, tout propriétaire bailleur, mandataire ou gestionnaire d'un bien situé dans les périmètres du permis de louer, doit obligatoirement être en possession de ce document pour proposer son bien à la location.

Présentation et périmètre du Permis de louer

Le Permis de louer est une autorisation préalable à la mise sur le marché d'un bien à la location, délivrée par la municipalité sur la foi de diagnostics immobiliers et d'une visite de contrôle.
Elle est obligatoire dans deux secteurs précis :
Secteur 1 : ensemble des rues et places comprises dans le périmètre délimité par les rues Marcel Pagnol, Jean-Jacques rousseau, Pasteur, de la Révolution, Voltaire, Grand rue, Porte des Maréchaux et Place de la république. Côté pair et impair.
Secteur 2 : ensemble des rues comprises dans le périmètre délimité par les rues Emile Jamais, de la Dougue et Gambetta. Côté pair et impair.
Ainsi, dans ce périmètre, toute nouvelle mise en location depuis le 1er septembre 2023 doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville.

Procédure à suivre

Pour lancer la procédure, il faut constituer un dossier avec les pièces demandées :

Formulaire dûment rempli et signé, à télécharger sur le site de la ville www.saint-gilles.fr

Diagnostics immobiliers obligatoires :
- Diagnostic de performance énergétique de l'immeuble (DPE),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949,
- Diagnostic électrique et gaz pour toutes les installations de plus de 15 ans,
- État des risques et pollutions (naturels, miniers et technologiques),
- État mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou produit contenant de l'amiante

Ces documents sont à transmettre par mail à l'adresse suivante : **permisdelouer@saint-gilles.fr**

ATTENTION : le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation. Une visite des lieux, gratuite pour le demandeur, est requise avant l'approbation du dossier. L'autorisation de mise en location peut être différée si des travaux sont nécessaires pour fournir un logement décent aux nouveaux locataires.

Risques en cas de non-respect du Permis de louer

Tout propriétaire bailleur du périmètre concerné par le Permis de louer qui ne se soumettrait pas à cette obligation, peut être condamné à verser une amende allant jusqu'à 15.000€. La municipalité fera également un signalement à la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour demander une suspension du versement des aides au logement dont bénéficient les locataires, ainsi qu'au Procureur de la République pour intenter des poursuites judiciaires pénales.

Délai de validité

Le Permis de louer est valable pendant 2 ans après obtention mais doit être renouvelé lors de tout changement de locataire.
La ville est alertée par les administrations concernées lors de changements de locataires dans ces secteurs, prenez les devants et pensez à faire renouveler votre permis de louer !

SECTEURS CONCERNÉS

- Rue Pasteur
- Rue Porte des Maréchaux
- Place de la République
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Place de la Révolution
- Rue de la Révolution
- Rue Puits de Dayre
- Rue Voltaire
- Grand Rue
- Rue Meirieu
- Rue Guinoir
- Rue Joli ou rue de joly
- Rue Lamartine
- Place de la Liberté
- Rue du Murier
- Rue Haute
- Rue André Chamson
- Rue Marcel Pagnol
- Rue Rouget de L'isle
- Rue André Chenier
- Rue Baudin
- Rue Maison Romane
- Rue Mirabeau
- Rue de la Dougue
- Impasse de l'Étoile
- Rue Léon Quet
- Rue Émile Jamais
- Rue du Soleil
- 67,69,71,73 et 75 rue Gambetta
- Rue des Bons enfants